



Madame Emmanuelle WARGON  
Ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique,  
en charge du logement  
Hôtel de Roquelaure  
244 boulevard Saint Germain  
75007 Paris

Paris, le 5 janvier 2021

*Le Président*

Madame la Ministre,

La Fédération des acteurs de la solidarité a participé à un groupe de travail piloté par la DGCS relatif à l'élaboration d'un cahier des charges de l'hébergement d'urgence. Nous saluons cet effort de concertation et la volonté de l'Etat d'améliorer les prestations proposées dans les centres d'hébergement et d'engager dans ce sens une concertation avec le secteur associatif.

La Fédération a naturellement participé de manière constructive à cette démarche. Mais ce projet de cahier des charges pose en l'état plusieurs difficultés conséquentes et présente des prix de journée plafonnés qui ne permettent pas de garantir la nécessaire qualité des prestations et de l'accompagnement proposées aux personnes hébergées.

Il convient de rappeler que les missions des centres d'hébergement sont encadrées par le Référentiel national des prestations (RNP), qui présente les principes du secteur (inconditionnalité, continuité de la prise en charge, priorité au droit commun, logement d'abord) et précise les prestations à fournir aux personnes hébergées sous un angle incitatif et non contraignant. Le RNP est un document précis concernant les prestations relatives à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes hébergées. Le projet de cahier des charges reprend en l'état de manière moins précise les prestations contenues dans le RNP, sans apporter d'avancées significatives pour l'amélioration des prestations proposées.

De plus, la liste des prestations à mettre en place pour les associations est déconnecté des tarifs proposés : hébergement en chambre individuelle, prestation alimentaire fournie deux fois par jour, prestations de ménages et blanchisserie, possibilité d'aménager des espaces à usage collectif, aménagement d'espaces dédiés aux enfants et à leurs parents afin de soutenir les fonctions parentales, etc... Les montants plafonds de 25€ /jour hors Ile de France et de 34€/jour en Ile de France semblent en décalage avec les prestations à fournir. La manière dont ces tarifs ont été construits n'apparaît pas clairement, pas plus que leur articulation avec les couts constatés par mission dans l'étude Nationale des Couts (ENC) que remplissent chaque année les associations gestionnaires.

Ce point suscite une profonde inquiétude de la part de nos associations adhérentes qui constatent déjà une diminution des prix à la place dans l'HU, parfois sans véritable dialogue de gestion avec les services déconcentrés et au détriment de l'accompagnement social proposé aux personnes - pourtant essentiel dans l'insertion et l'accès au logement. La fixation de prix plancher permettant de financer des prestations sociales dans l'HU et de réduire les écarts de prix constatés serait de nature à apporter des réponses à cette inquiétude amplifiée par la perspective de voir s'amplifier un effet de ciseaux entre les prestations attendues et les financements prévus. Nous sommes de manière plus générale à la disposition de vos services pour avancer sur des pistes complémentaires telles que la régionalisation des tarifs ou encore la prise en compte dissociée de l'immobilier et de l'accompagnement dans les régions les plus en tension.

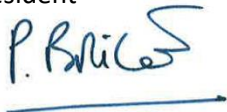
En outre, ce projet de cahier des charges prévoit que l'administration « peut appliquer des pénalités financières si les objectifs fixés dans la convention ne sont pas atteints ». Il est naturel que l'Etat fixe des objectifs aux associations qu'il subventionne. Cela fait partie du régime d'autonomie et de contractualisation que la Fédération souhaite promouvoir. Mais une telle démarche n'est pleinement concevable que si une cohérence est bien garantie entre le niveau des exigences fixées et celui des financements.

En outre, la fixation aux associations d'objectifs de taux de sortie vers le logement ou de durée de séjour dans l'hébergement fait reposer la responsabilité du relogement sur les associations qui n'ont pourtant aucun levier pour agir sur l'offre de logements sociaux disponibles ni sur la mobilisation des différents contingents, dans un contexte de diminution des attributions en zone tendue. Ces objectifs présentent aussi le risque d'une sélection des publics les plus proches de l'insertion, au détriment des plus fragiles.

En l'état, ce projet de cahier des charges suscite ainsi une inquiétude pour notre Fédération et ses adhérents. Il nous paraîtrait utile que ces premiers échanges puissent être complétés en 2021 par une analyse partagée des coûts réels dans l'hébergement, au regard des prestations qu'il conviendrait de proposer, de l'accompagnement et des besoins des personnes accueillies par les associations du secteur, en s'appuyant sur les résultats de l'ENC. La Fédération des acteurs de la solidarité est pleinement disponible pour contribuer à ces travaux en mobilisant les associations concernées tant au national qu'en région et favoriser ainsi une avancée commune vers un régime de contractualisation équilibré et efficace au service de nos missions communes.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes cordiales salutations.

Pascal BRICE  
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Brice', with a horizontal line underneath it.